

**Délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021
procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 modifiée relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport,

Sur proposition de la directrice du département des contrôles,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 susvisée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 16 décembre 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé

**Annexe à la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021 :
Radiations de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Tennis	Mme	Clara	BUREL
Tennis	M.	Hugo	GASTON
Tennis	M.	Arthur	RINDERKNECH

TOTAL

3